

Val-d'Or, le 9 mars 2018

À : **M. Marc-André Dowd**  
**Commissaire à la déontologie policière**

c.c. : **M<sup>me</sup> Pascale Labbé, Ministère de la Justice**  
**M<sup>e</sup> André Fauteux, Ministère de la Justice**  
**M<sup>e</sup> Marie-Paule Boucher, Ministère de la Justice**  
**M<sup>e</sup> Denise Robillard, Ministère de la Justice**  
**M<sup>me</sup> Deirdre Geraghty, Ministère de la Justice**  
**M<sup>me</sup> Andréane Lespérance, Secrétariat aux Affaires autochtones**

De : **M<sup>e</sup> Paul Crépeau, Procureur**

Objet : **Demande de renseignements dans le cadre des travaux de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès**

Dossier : **DG-0121-A**

Monsieur Dowd,

Dans le cadre de ses travaux, la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès* (CERP) sollicite la collaboration du Commissaire à la déontologie policière afin d'obtenir **les dossiers déontologiques des policiers du poste de quartier 12 du Service de police de la Ville de Montréal.**

À cet effet, nous demandons au Commissaire à la déontologie policière de nous transmettre les informations/documents suivants :

- Les dossiers déontologiques (incluant les plaintes, les rapports, les décisions, etc.) de tous les policiers ayant été employés par le poste de quartier 12, et ce, pour les années 2010 à 2017.

Nous vous prions de nous transmettre toute autre information ou document pouvant étayer ou soutenir les informations que vous nous fournirez en réponse à cette demande, même s'ils ne se retrouvent pas dans la liste ci-haut. Ces documents serviront à remplir le mandat de la CERP :

*La Commission d'enquête provinciale a pour mandat d'enquêter, de constater les faits, de procéder à des analyses afin de faire des recommandations quant aux actions correctives concrètes, efficaces et durables à mettre en place par le gouvernement du Québec et par les autorités autochtones en vue de prévenir ou d'éliminer, quelles qu'en soient l'origine et la cause, toute forme de violence et de pratiques discriminatoires, de traitements différents dans la prestation de certains services publics offerts aux Autochtones du Québec : les services policiers, les services correctionnels, les services de justice, les services de santé et les services sociaux ainsi que les services de protection de la jeunesse.*

Dans un premier temps, nous vous demandons de nous aviser, dans un délai de **cinq (5) jours**, si vous n'êtes pas en mesure de répondre à la présente demande, quelle qu'en soit la raison. Le cas échéant, veuillez nous faire part de vos motifs d'incapacité par courriel à [paul.crepeau@cerp.gouv.qc.ca](mailto:paul.crepeau@cerp.gouv.qc.ca).

Dans un deuxième temps, nous vous demandons de répondre à la présente en nous communiquant les informations et la documentation demandées dans les **trente (30) prochains jours**.

Pour ce faire, vous pouvez procéder par courriel à [nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca](mailto:nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca). S'il s'agit de documents confidentiels, nous vous proposons de mettre à votre disposition notre plateforme de Partage sécurisé de documents (PSD). Si cette proposition vous convient, veuillez nous l'indiquer par courriel à [nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca](mailto:nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca) afin que nous vous fassions suivre la procédure à cet effet. Enfin, si vous préférez nous les adresser par la poste, veuillez nous les faire parvenir par messagerie à l'adresse suivante :

M<sup>me</sup> Nicole Durocher

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics

600, avenue Centrale, Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

Également, vous avez la responsabilité de nous aviser lorsque les documents ou les renseignements transmis en réponse à la présente ont un caractère confidentiel ou privilégié. Nous vous invitons donc à nous en faire part par écrit et à contacter, au besoin, le procureur en charge du dossier afin d'avoir une discussion sur l'utilisation qui pourra être faite desdits documents ou renseignements.

Pour toute autre question concernant cette demande, veuillez m'en faire part directement par courriel à [paul.crepeau@cerp.gouv.qc.ca](mailto:paul.crepeau@cerp.gouv.qc.ca) ou par téléphone au 819 550-4713.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre correspondance, nous vous prions d'agrèer, Monsieur Dowd, nos plus sincères salutations.

**M<sup>e</sup> Paul Crépeau**

**Procureur / Counsel**

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services

publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès

600, avenue Centrale, Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

Tél.: (sans frais / toll free) 1 844 580-0113

Ligne directe : 819 550-4713

[paul.crepeau@cerp.gouv.qc.ca](mailto:paul.crepeau@cerp.gouv.qc.ca)

[www.cerp.gouv.qc.ca](http://www.cerp.gouv.qc.ca)

  @cerpQc

Québec, le 17 avril 2018

M<sup>c</sup> Paul Crépeau  
Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones  
et certains services publics au Québec  
600, avenue Centrale  
Val-d'Or (Québec) J9P 1P8 V  
paul.crepeau@cerp.gouv.qc.ca

**Objet : Demande de renseignements**

Cher confrère,

Je donne suite à votre correspondance du 9 mars dernier et à notre récente conversation téléphonique sur le sujet.

À l'origine, vous nous demandiez de vous transmettre « *les dossiers déontologiques (incluant les plaintes, les rapports, les décisions, etc.) de tous les policiers ayant été employés par le poste de quartier 12, et ce, pour les années 2010 à 2017* ».

Au cours de notre conversation téléphonique, je vous ai sensibilisé sur les difficultés (entre autres logistiques, technologiques et budgétaires) posées par votre demande, telle que formulée. Nous sommes alors convenus de concentrer nos recherches sur les dossiers touchant le poste de quartier 12 et impliquant un plaignant (ou une personne concernée) autochtone.

J'ai donc procédé à une recension de tous les dossiers de plaintes déontologiques se rattachant au poste de quartier 12 du SPVM, pour les années 2010 à 2017. Un total de 72 dossiers a été recensé.

Notre système technologique de gestion des dossiers (JIRA) est entré en fonction en 2012.

Pour les années 2010 et 2011 : les dossiers papier sont archivés et plusieurs pourraient aujourd'hui être détruits (épuration). J'ai retracé les noms des plaignants dans 34 dossiers et cette démarche ne m'a donné aucun indice qu'un dossier pourrait concerner une personne autochtone. Considérant ce constat et les coûts importants liés à la consultation des dossiers archivés, aucune autre démarche n'a été effectuée.

Pour les années 2012 à 2017 : j'ai interrogé notre système JIRA et j'ai procédé à la lecture des plaintes dans chacun de ces 38 dossiers. Au terme de cette démarche, je retiens qu'un dossier pourrait concerner une plaignante autochtone. Il s'agit de notre dossier **17-1446**, toujours ouvert et actuellement en enquête. Je vous transmettrai les éléments pertinents de ce dossier par voie électronique au cours des prochains jours.

Par ailleurs, je demeurerai attentif et veillerai à vous transmettre toute information pertinente au mandat de la CERP dans le futur.

En vous assurant de ma collaboration, je vous prie de recevoir, cher confrère, mes plus cordiales salutations.

Le Commissaire,



Marc-André Dowd, avocat

MAD/mlh